Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : ACMP

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 053/2026

Objet : Contrat de spectacle avec la société My Comedy Hall, le vendredi 27 novembre 2026 pour un montant de 4 000 €

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°9/2026 du conseil municipal du 2 avril 2026 visée en préfecture le 9 avril 2026 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis et la société My Comedy Hall, située au 31 rue Henri Barbusse–93420 Villepinte, représentée par Monsieur Mohamed Debbouze en sa qualité de président.

Considérant la volonté de la municipalité d'organiser un événement culturel et humoristique à destination des habitants, favorisant l'accès à la culture et la découverte de nouveaux talents locaux.

DECIDE

Article 1er – La société My Comedy Hall s'engage à assurer une représentation réunissant trois humoristes, le vendredi 27 novembre 2026 à 20 heures.
En amont de cet événement, un concours a été organisé afin de sélectionner deux jeunes talents, qui auront ainsi l'occasion de faire leurs premiers pas sur scène aux côtés des humoristes professionnels.

Article 2 – D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment
Le montant pour cette prestation s'élève à 4 000€ TTC (quatre milles euros TTC), payable par la ville de Fleury-Merogis, après réalisation de la prestation et à la réception de la facture.

Article 3 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :
- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 12 novembre 2026

VILLE DE FLEURY-MÉROGIS - 91 -

Yahaya Soukouna
Maire de Fleury-Mérogis

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.